

**PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LES PROTOCOLES D'ACCORD
DU 25 MAI 1960 RELATIFS A L'INDEMNITE DE RESPONSABILITÉ
DES CAISSIERS, AIDES-CAISSIERS ET PAYEURS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Philippe Renard,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :


En application des articles premier des Protocoles d'accord du 25 mai 1960 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation, les montants minimum et maximum de l'indemnité sont portés respectivement à 32,57 € et 132,27 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2010.

SNDP OSS CFE/CBC

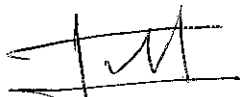
S-JARLAND



FEC CGT FO



SNDP OSS CFTC



SNFoc os



Fede CFTC



Fait à Paris, le - 1 MARS 2010

Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20



Philippe Renard
Directeur

FEDERATION CFDT PSTE



Federation CFE/CGE



P. Laband